

Séance du mercredi 26 novembre 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-11-209** Retour sur la composition de la Commission des Finances
- 2025-11-210** Autorisation au Président de signer l'avenant n°4 prolongeant le Contrat de Territoire pour la période 2025-2027 (annexe)
- 2025-11-211** Approbation des fiches actions n°3.3bis « dynamisation économique et touristique du site historique de Charlemont » et n°10 « promotion et modernisation des centres sociaux du territoire » pour ajout au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexes)
- 2025-11-212** Proposition de projets pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-11-213** Autorisation au Président de signer une convention de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)
- 2025-11-214** Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse Natation
- 2025-11-215** Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2025-2026 au Club Ardenne Rives de Meuse Natation (annexes)
- 2025-11-216** Formation BNSSA : autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec la SPL et les conventions avec les candidats (annexes)
- 2025-11-217 Ter** : Annule et remplace la délibération n°2025-11-217 Bis : Lutte contre le frelon asiatique : demande de subvention de l'association des Apiculteurs de la Pointe et information sur l'initiative du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA)
- 2025-11-218** Cotisation 2025 pour l'AFIGESE
- 2025-11-219** Demande de participation financière à la venue de l'équipe de France de Gymnastique à GIVET en juin 2025 (annexes)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2025-11-220** Autorisation au Président de signer un avenant n°1 au contrat de garantie d'emprunt à la SPL Immobilière pour l'acquisition du site Cibox (annexe)
- 2025-11-221** Reconduction et modifications des aides économiques de la CCARM (annexes)
- 2025-11-222** Plan de soutien à l'animation commerciale 2026 (annexe)
- 2025-11-223** Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026

D. PATRIMOINE

- 2025-11-224** Réparation amiable d'un préjudice subi par un usager de la Déchetterie (annexes)
- 2025-11-225 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2025-11-225 : Vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand (annexe)

E. RESSOURCES HUMAINES

- 2025-11-226** Adhésion à un contrat de groupe pour la mutuelle AMELLIS
- 2025-11-227** Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025
- 2025-11-228** Enveloppe du CIA 2026

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- 21.** Information sur l'étude juridique et financière pour le projet photovoltaïque en autoconsommation collective (annexe)

Ce point a été reporté.

- 2025-11-229** Information sur le bilan à mi-parcours du Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) (annexes)
- 2025-11-230** Projet de loi de finances pour 2026 : conséquences désastreuses des dispositions de l'article 31 sur les finances communautaires (annexes)

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (à partir du point n°2025-11-215), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2025-11-213), M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2025-11-214), Eric GUERINY, M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO à partir du point n°2025-11-213), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Patrice PRINCE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-11-212).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du lundi 29 septembre 2025**

Le compte-rendu de la séance du lundi 29 septembre 2025 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-11-209 Retour sur la composition de la Commission des Finances

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020 créant 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n°2020-09-181 du 9 septembre 2020, n°2020-09-212 du 29 septembre 2020, n°2021-07-120 du 12 juillet 2021, n°2021-09-160 du 14 septembre 2021 et n°2025-07-160 du 25 juillet 2025,

Considérant le décès de M. Jean-Michel MIGET,

Considérant le courrier du 15 septembre 2025 par lequel M. Michel COLCY, Maire de la Commune d'ANCHAMPS, fait part de son souhait d'intégrer la commission des finances en lieu et place de M. MIGET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M. Michel COLCY, membre de la Commission des Finances, pour la Commune d'ANCHAMPS,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2025-11-210 Autorisation au Président de signer l'avenant n°4 prolongeant le Contrat de Territoire pour la période 2025-2027 (annexe)

Vu les délibérations n°2023-11-180 du 7 novembre 2023, n°2024-09-132 du 12 septembre 2024, n°2024-12-204 du 17 décembre 2024, n°2025-02-020 du 17 février 2025 et n°2025-07-150 du 1^{er} juillet 2025 relatives au Contrat de Territoire en cours, signé le 6 juillet 2017 avec le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant la première prolongation de ce contrat de territoire au 31 décembre 2025 par avenant n°1 dans un contexte de tensions budgétaires du Conseil Départemental et d'une volonté de donner plus de temps aux porteurs de projets,

Considérant le courrier du 10 juin 2025 du Conseil Départemental des Ardennes informant de son souhait de proposer une nouvelle prolongation de la durée des Contrats de territoire jusqu'au 31 décembre 2027, et la transmission d'un avenant n°4,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat de Territoire en cours, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2027.

2025-11-211 Approbation des fiches actions n°3.3bis « dynamisation économique et touristique du site historique de Charlemont » et n°6.10 « promotion et modernisation des centres sociaux du territoire » pour ajout au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) (annexes)

Vu la délibération n°2021-11-191 du 17 novembre 2021 approuvant à l'unanimité le PTRTE en sa partie socle et le tableau récapitulatif des actions,

Vu la délibération n°2022-09-156 du 19 septembre 2022 intégrant les projets communaux dits « structurants » à la programmation annuelle du PTRTE,

Considérant la signature par la Communauté, le 18 novembre 2021, d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est en associant le Conseil départemental des Ardennes,

Vu les délibérations n°2023-02-024 du 28 février 2023 et n°2024-12-259 du 17 décembre 2024 approuvant la modification, l'ajout ou la suppression de fiches actions comme suit :

- Refonte de la fiche n°1.1 « L'accès aux soins de proximité » par « accès aux soins de proximité » ;
- Remplacement de la fiche n°1.2 « Santé environnementale » par « environnement, promotion et prévention en santé » ;
- Remplacement de la fiche n°1.3 « Prévention, promotion de la santé et jeunesse » par « actions transversales en matière de santé » ;
- Nouvelle fiche action n°1.4 « Améliorer l'accès aux soins en milieu rural par la création d'un centre intercommunal de sante ».
- Remplacement de la fiche n°2.1 « revitalisation des bourgs centres » et 2.2 « Nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) habiter mieux et future OPAH » par « programme global de revitalisation » ;
- Insertion de la nouvelle fiche n°2.2 « programme de mobilisation des friches industrielles du territoire » ;
- Insertion de la nouvelle fiche n°2.3 « connaissance et usages du foncier sur le territoire communautaire » ;
- Remplacement de la fiche n°3.1 « Aménagement d'un stage d'eaux vives » par « protection et valorisation du patrimoine historique et naturel des communes du territoire » ;
- Modification de la fiche n°5.8 « rénovation de bâtiments publics et des sites multi accueils » ;

Considérant l'intégration des actions portant sur « Aménagement d'un bike park à Charlemont (GIVET) » et « l'Aménagement d'un téléphérique à Charlemont (GIVET) » dans une fiche action globale n°3.3bis intitulée « dynamisation économique et touristique du site historique de Charlemont »,

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF sur l'absence de chiffrage des mesures envisagées concernant le projet de redynamisation économique de Charlemont. Il insiste sur le fait qu'il est pour certains investissements notamment celui relatif au pas dans le vide mais qu'il compte voter contre cette fiche en raison du projet d'aménagement d'un téléphérique par câble reliant la gare SNCF au Fort. Selon lui, il s'agit d'un projet particulièrement important pour la ville de GIVET qui n'a fait l'objet d'aucune

présentation à la population de la commune. Il souhaite que M. DEKENS vienne faire une présentation du projet auprès des élus du conseil municipal de la ville de GIVET,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté a partagé très largement et très fréquemment les informations relatives à ce projet avec les services de la Ville de GIVET. Une consultation est lancée, mais la décision de faire ou de ne pas faire sera débattue en Conseil de communauté. La Communauté décline ce qui a été clairement présenté aux élus communautaires. Certes, un appel à concurrence sera lancé, un sourcing a été réalisé mais la décision finale appartiendra aux élus du conseil communautaire eu égard aux propositions qui seront faites, notamment sur le plan financier. Le Président rappelle que l'actuel projet de loi de finances risque d'impacter les finances de la Communauté de manière conséquente. Il précise également qu'il est tout à fait disposé à faire une présentation du projet au conseil municipal de la ville de GIVET. Concernant le projet de gare de départ à la gare SNCF de Givet, une visite a été faite en amont, M. WALLENDORFF ne pouvait pas ne pas être au courant,

Entendu M. WALLENDORFF infirmer sa connaissance de la visite de la gare de départ et ajouter qu'il lui semble normal de partager cette information avec les habitants du quartier de la gare qui risquent d'être impactés par ce projet. Il remercie par ailleurs le Président pour son engagement à présenter le projet au conseil municipal de GIVET,

Entendu l'intervention de M. WALLENDORFF concernant la fiche sur la promotion et modernisation des centres sociaux du territoire. Selon lui, l'ensemble des conseillers communautaires faisant partie des conseils d'administration des différents centres sociaux ne peuvent participer aux débats ni au vote et doivent sortir de la salle,

Entendu le Président préciser qu'il s'agit d'un soutien aux centres sociaux et non une décision financière, il sera dramatique que les concernés ne puissent apporter leur soutien aux centres sociaux,

Précision ajoutée au compte-rendu : le risque que les conseillers communautaires de la Communauté membres de Centres Sociaux Communaux soient considérés comme des élus intéressés au sens des trois notions encadrant la prise d'intérêts paraît ***inexistant*** en raison du contenu de la délibération en question, du fait qu'il s'agit d'un cumul d'intérêts publics sans prise d'intérêt personnel distinct de l'intérêt général et de la protection désormais accordée par l'article L. 1111-6 du CGCT, tout particulièrement pour ce qui concerne les relations entre des collectivités et leurs groupements, d'une part, et entre des collectivités (ou groupements) et des centres sociaux, d'autre part.

Considérant la sortie de M. Claude WALLENDORFF de la salle du conseil, ce dernier ne souhaitant pas participer au débat ni au vote de la fiche n°6.10, jugeant la présence d'élus communaux membres des centres sociaux illégales et lui-même membre du centre social de GIVET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF uniquement sur la fiche n°3.3bis

approuve la création de deux nouvelles fiches actions au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) à savoir :

- Une nouvelle fiche n° 3.3bis intitulée « *dynamisation économique et touristique du site historique de Charlemont* »,
- Une fiche n°6.10 intitulée « promotion et modernisation des centres sociaux du territoire ».

* **autorise** le Président à finaliser les fiches au besoin et à transmettre aux services de la Préfecture des Ardennes.

M. Claude WALLENDORFF, membre du Conseil d'Administration du Centre Social de GIVET ne souhaite prendre part ni au débat ni au vote.

2025-11-212 Proposition de projets pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les délibérations n°2024-12-227, 2024-12-228 et 2024-12-230 du 17 décembre 2024, envisageant la présentation de 4 projets pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que l'ensemble des projets sont compatibles avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) et seront proposés à l'inscription à la programmation 2026,

Considérant que les services de l'Etat se réservent le droit de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant que la Communauté de Communes est autorisée à transmettre ultérieurement, et ce, avant février 2026, les délibérations relatives aux projets faisant l'objet d'une démarche de financement,

Entendu la demande de précision de M. Claude WALLENDORFF sur la réhabilitation de l'un des trois bâtiments de SM Etiquettes,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit du hangar situé à l'arrière destiné à accueillir les services techniques de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de présenter les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2026 suivant l'ordre de priorité suivant :

1. Rénovation du pont de la manufacture ;
2. Réhabilitation d'un bâtiment du site SM Etiquettes ;
3. STIC des Scailleteux à FUMAY ;

* **approuve** les plans de financements suivants :

- Rénovation du pont de la manufacture :

Postes des dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre et études	50 000,00	DETR (1)	<i>Espéré</i>	51 000,00	25,50
Travaux	150 000,00	Autofinancement	---	149 000,00	74,5
Total	200 000,00	Total		200 000,00	100,00

(1) Calcul du montant prévisionnel de subvention DETR (Travaux de voirie communale, d'assainissement pluvial et de requalification des espaces publics ou Création ou réfection de voirie)

Montant MOE estimé éligible (10% plafonné) : 20 000,00 €

Montant travaux estimé éligible à 150 000,00 € HT

Soit 170 000,00 estimé éligible

Soit une subvention de 51 000,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

- STIC des Scailleteux à FUMAY :

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	0,00	Leader (1)	<i>Espéré</i>	37 800,00	60,00
Travaux plateforme Roche de l'Uf	60 000,00	DETR 2026 (2)	<i>Espéré</i>	12 600,00	20,00
Signalétique	3 000,00	Autofinancement	---	12 600,00	20,00
Total	63 000,00	Total	---	63 000,00	100,00

(1) Calcul du montant prévisionnel de subvention LEADER

Montant estimé éligible à 63 000,00 €

Soit une subvention de 37 800,00 € sur la base d'un taux d'aide de 60 %

(2) Calcul du montant prévisionnel de subvention DETR (volet Développement économique, social, environnemental et touristique)

Montant estimé éligible à 63 000,00 €

Soit une subvention de 12 600,00 € sur la base d'un taux d'aide de 20 %

Minimum de la dépense totale 20% à la charge du porteur de projet

- Réhabilitation d'un bâtiment du site SM Etiquettes :

Postes des dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Etat	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	0,00	DSIL (1)	Espéré	150 000,00	30,00
Travaux	400 000,00	Autofinancement	---	350 000,00	70,00
Etudes diverses - contrôles	20 000,00	Total HT	---	500 000,00	100,00
VRD	80 000,00	---	---	---	---
Total	500 000,00	Total		500 000,00	---

(1) Calcul du montant prévisionnel de subvention DSIL sur priorité n°1 (Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables)
Montant estimé éligible à 500 000,00 €
Soit une subvention de 150 000,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

* **autorise** le Président à compléter, finaliser et déposer des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR ou DSIL 2026 pour les projets mentionnés auprès des services de l'Etat.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-11-213 Autorisation au Président de signer une convention de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) (annexe)

Considérant les différentes décisions à mettre en forme jusqu'à l'arrivée du futur directeur et à la demande du Président de l'OTC,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'OTC des compétences techniques, administratives et de moyens divers par l'intermédiaire des services de la Communauté, afin d'assister le Président et les services de l'OTC sur une période transitoire, et ce, gracieusement,

Entendu les demandes de M. WALLENDORFF :

- sur le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle allouée au Directeur de l'OTC,
- sur le départ de la comptable de l'OTC, à quelle date et pour quel montant,
- sur la signature de la convention de rupture conventionnelle entre l'OTC et son directeur, puis sa précision sur le fait qu'il sait qu'elle n'a pas encore été signée,
- sur la publication des offres de recrutement d'un directeur de l'OTC et d'un comptable,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- que le débat sur le financement complémentaire de l'OTC ferait l'objet d'un prochain débat, le montant de l'indemnité sera communiqué à ce moment-là, si cela est possible,
- que la comptable a effectivement demandé une rupture conventionnelle effective au 31 décembre prochain, dont le montant sera communiqué lors du débat sur l'OTC, si cela est possible,
- qu'il est inutile de poser des questions dont on connaît la réponse,
- que les offres d'emplois ne sont pas encore publiées,

Entendu le Président souligner que toutes les questions relatives à l'OTC relèvent de la seule compétence du Président de l'OTC, et non de celle du Président de la Communauté de communes,

Entendu M. WALLENDORFF ajouter que le comité de direction de l'OTC doit se réunir 6 fois par an,

Entendu M. Eric VISCARDY indiquer que le Conseil de Communauté n'est pas le lieu pour poser toutes ces questions relatives à l'OTC. Lui-même est président de la SPL, ce type de question fait l'objet de réponse pendant les comités de direction.

Entendu M. WALLENDORFF lui répondre que la SPL est régie par le droit privé alors que l'OTC l'est par le droit public,

Entendu l'incompréhension de M. DEVRESSE sur l'absence de communication sur le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle du directeur de l'OTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la mise à disposition des compétences techniques, administratives et de moyens divers des services de la Communauté à l'OTC, jusqu'à l'arrivée du futur directeur,

* **approuve** la convention de moyens ci-annexée,

* **autorise** le Président à signer cette convention de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire.

M. Bernard DEFORGE, Président de l'OTC, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2025-11-214 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse Natation

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 13 octobre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour la saison 2024-2025,

Considérant la hausse des barèmes par un arrêté du 11 octobre 2019 pour le forfait hébergement et par un arrêté du 14 mars 2022 pour les frais kilométriques,

Vu la délibération n°2023-03-053 du 28 mars 2023, fixant la subvention, forfaitairement à 40% du montant des frais d'hébergement et de déplacements supportés par l'association,

Considérant un montant, engagé par l'association, pour la saison 2024-2025, de 9 391,97 € (hors frais de restauration),

Entendu le Président louer les bons résultats du Club,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais d'hébergement et de déplacement relatifs aux compétitions régionales et nationales pour l'année sportive 2024/2025,
- * **approuve** le montant de la subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales) à 3 756,79 €, pour 2025-2026.

2025-11-215 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2025-2026 au Club Ardenne Rives de Meuse Natation (annexes)

Vu sa délibération n° 2011-04-055 du 14 avril 2011, décidant de subventionner le Club Nautique Givetois (CNG), à partir de l'année sportive 2011/2012, uniquement pour son activité natation,

Considérant que le CNG est devenu l'ARM Natation courant 2020,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 27 octobre 2025, notamment le Compte de Résultat de la saison 2024-2025 et le Budget Prévisionnel 2025-2026, approuvés par l'Assemblée Générale,

Considérant l'analyse de ces documents comptables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2025/2026,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2025-11-216 Formation BNSSA : autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec la SPL et les conventions avec les candidats (annexes)

Considérant la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) titulaires du BNSSA et les problèmes de recrutement conséquents,

Considérant l'organisation, par la Communauté, à plusieurs reprises, des formations à ce diplôme, en partenariat avec la SPL Rives de Meuse et l'UDSPA,

Considérant la volonté de la SPL d'organiser elle-même cette formation et son souhait que la Communauté en devienne partenaire,

Considérant que la formation aux premiers secours Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) sera dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes (UDSPA) tandis que l'entraînement en milieu aquatique et au sauvetage sera assuré par les encadrants du club ARMN,

Considérant un coût de 650 € par candidat pour cette formation se répartissant entre 270 € de frais de formation PSE1 facturés à la SPL par l'UDSPA et 380 € finançant les coûts engagés directement par la SPL (frais de personnel, etc),

Considérant la possibilité, pour les candidats, de conventionner avec l'UDSPA et la SPL pour la prise en charge du coût de la formation, à charge pour les candidats de s'engager à travailler pendant 8 semaines pour le compte de la structure qui financera sa formation,

Considérant la nécessité de conventionner avec la SPL pour acter ce partenariat,

Entendu les interrogations de M. WALLENDORFF :

- sur le nombre de places pour cette formation,
- sur la date de début de la formation, la signature de la convention postérieure à celle-ci pouvant poser un problème au niveau de la rétroactivité,
- sur les 8 semaines de stages : sont-elles continues ou peuvent-elles être fractionnées,
- sur la possible restriction de cette formation aux personnes du territoire,
- sur l'absence de la ville de GIVET dans les parties à la convention étant donné que cette dernière a besoin de candidats pour son plan d'eau communal,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- qu'il s'agit d'un groupe de 10 à 15 personnes,
- que la formation a débuté le 4 octobre dernier,
- que les semaines de stages peuvent être consécutives ou fractionnées, au choix,
- qu'il n'y aurait pas eu assez de candidats si une restriction avait été opérée aux personnes du territoire,
- qu'il ne sait pas pourquoi la Ville de GIVET n'est pas partie à la convention. Si celle-ci a des besoins, elle le fera savoir,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer les conventions avec les candidats,

* **autorise** le Président à signer la convention ci-annexée avec la SPL Rives de Meuse

2025-11-217 Ter : Annule et remplace la délibération n°2025-11-217 Bis : Lutte contre le frelon asiatique : demande de subvention de l'association des Apiculteurs de la Pointe et information sur l'initiative du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA)

Vu la délibération n°2024-04-058 du 2 avril 2024 engageant la Communauté, en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA 08), dans la lutte contre le frelon asiatique en organisant des réunions d'information lors desquelles des pièges sont distribués, engagement renouvelé en 2025,

Considérant le dispositif existant dans le seul cas de mise en danger de la population du fait de la présence d'hyménoptères où les pompiers interviennent sur le domaine public, la Communauté faisant intervenir un prestataire sur le domaine privé,

Considérant les réunions des 28 août, 4 septembre et 17 octobre 2025, organisées par des apiculteurs du territoire,

Considérant l'expérience pilote de « zone blanche » initiée par le GDSA 08 sur plusieurs territoires restreints du département des Ardennes, démarche consistant à sélectionner des zones dans lesquelles tous les nids de frelons auront été repérés puis détruits, afin d'observer l'impact réel de cette action coordonnée sur la présence du frelon et sur la protection des ruchers, de la biodiversité et de la population locale,

Considérant la mise à disposition, par le GDSA, d'un kit de détection de nids et la mobilisation d'équipes d'apiculteurs bénévoles formés à l'utilisation de ce matériel,

Considérant le courrier du 23 octobre de l'Association des Apiculteurs de la Pointe sollicitant la Communauté afin de bénéficier d'une subvention destinée à la doter d'un kit de détection de nids du frelon asiatique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 novembre 2024,

Considérant la demande de M. Claude WALLENDORFF de procéder à un vote séparé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le lancement d'une campagne de sensibilisation du public en lien avec l'association GDSA des Ardennes, l'Association des Apiculteurs de la Pointe et la distribution de piège,

* **décide** de verser une subvention de 2 880,00 € TTC, pour l'acquisition d'un kit de détection de nid pour l'Association des Apiculteurs de la Pointe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** la modification du règlement actuel et l'adaptation du marché en cours afin d'y intégrer la prise en charge partagée, à parts égales, avec les communes des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine communal et privé, hors cadre des dispositifs existants,
- * **donne délégation** au Président de signer tous documents afférents à cette décision.

2025-11-218 Cotisation 2025 à l'Association Finance gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Vu la délibération n°2023-03-052 du 28 mars 2023, approuvant l'adhésion à l'AFIGESE, d'un montant de 210 €,

Considérant l'appel à cotisation de l'AFIGESE du 03 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AFIGESE une cotisation de 218 € pour 2025.

2025-11-219 Demande de participation financière à la venue de l'équipe de France de Gymnastique à GIVET en juin 2025 (annexes)

Vu la délibération n°2019-07-155 du 11 juillet 2019 décidant de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité Départemental de Gymnastique des Ardennes pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de gymnastique à FUMAY et GIVET du 29 au 31 août 2019,

Considérant la demande du Comité départemental de gymnastique des Ardennes par courriel du 11 mars 2025,

Considérant la demande du Maire de GIVET d'apporter un concours financier à l'organisation d'un match international de gymnastique auquel ont notamment participé les équipes de France A et A' qui s'est déroulé le 28 juin dernier à GIVET,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la ville de GIVET, pour la participation aux frais d'un match international avec l'équipe de France de gymnastique s'étant déroulé le 28 juin 2025.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-11-220 Autorisation au Président de signer un avenant n°1 au contrat de garantie d'emprunt à la SPL Immobilière pour l'acquisition du site Cibox (annexe)

Vu la délibération n°2024-12-234 du 17 décembre 2024 décidant d'accorder une garantie d'emprunt à la SPL Immobilière pour l'acquisition du site Cibox, implanté sur la friche Porcher à REVIN,

Considérant que l'accord de la Caisse d'Épargne sur le prêt destiné à la SPL Immobilier a été obtenu avec des ajustements au contrat initial,

Entendu M. WALLENDORFF demander s'il s'agit d'échéances constantes,

Entendu le Président lui indiquer que la précision sera apportée ultérieurement,

Entendu l'interrogation de M. DEVRESSE sur le paiement de la pénalité en cas de revente,

Entendu le Président lui répondre que la SPL Immobilière paiera la pénalité dans ce cas précis,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la garantie d'emprunt avec la SPL Immobilière avec les modifications suivantes :
 - La réduction de la durée d'amortissement : la période de différé d'amortissement de 6 mois prévue au contrat initial a été supprimée portant ainsi la durée totale du prêt à 294 mois au total, soit pour une durée expirant au 5 janvier 2050 ;
 - La suppression de pénalités de sortie, notamment en cas de vente de l'actif : la Caisse d'Épargne percevra à l'occasion de tout remboursement anticipé une indemnité pour préjudice technique et financier. Cette indemnité sera égale :
 - à 6 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement intervient jusqu'à la 4^{ème} année,
 - à 3% du capital remboursé, seulement en cas de vente du bien financé, entre la 5^{ème} et 12^{ème} année,

- Absence d'indemnités de remboursement anticipé, seulement en cas de vente du bien financé, à partir de la 13^{ème} année,
- à 6% du capital remboursé en cas de reprise du Prêt par la concurrence quel que soit l'année du remboursement anticipé.

* **donne délégation** au Président à signer ledit avenant n°1 au contrat de prêt.

2025-11-221 Reconduction et modifications des aides économiques de la CCARM (annexes)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant la possibilité pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) de participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par les régions dans le cadre d'une convention passé avec celles-ci,

Considérant la première convention signée le 1^{er} mars 2018 entre la Communauté et la Région Grand Est,

Vu l'adoption, le 12 octobre 2023, du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (*SRDEII*) pour la période 2022-2028,

Vu la signature, le 10 octobre 2025, d'une nouvelle convention relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises par la Communauté et la Région Grand Est,

Considérant l'autorisation faite à la Communauté, par délégation, de mettre en place les aides directes suivantes aux entreprises :

- Aide à l'investissement des entreprises commerciales (AIEC) ;
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville ;
- Aide communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts.

Considérant les aides mises en place par la Communauté ne faisant pas l'objet d'un conventionnement avec la Région Grand Est à savoir :

- Aide communautaire à la formation des créateurs-repreneurs d'entreprise ;
- Aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde.

Entendu la demande de précision de M. WALLENDORFF sur le non cumul des aides,

Entendu M. Mathieu SONNET, Vice-Président en charge du développement économique et de l'insertion, lui répondre qu'il s'agit de l'impossibilité de cumuler une aide régionale et une aide communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reconduire les dispositifs AIEC et Aide à l'Acquisition de Locaux Commerciaux vacants jusqu'au 31 décembre 2026,
- * **approuve** la suppression de la dépense éligible portant sur les outils numériques et les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis dans le règlement de l'AIEC,
- * **approuve** l'ajout d'une mention sur le non cumul des aides dans le règlement de chacune des aides conventionnées et non conventionnées susmentionnées.

2025-11-222 Plan de soutien à l'animation commerciale 2026 (annexe)

Vu la délibération n°2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu la délibération n°2022-06-126 du 16 juin 2022, décidant de continuer d'accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain, marqué par une poussée inflationniste,

Vu la délibération n°2023-06-104 du 07 juin 2023 approuvant la reconduction du PSAC du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, ainsi que sa pluriannualité jusqu'en 2026 avec un budget annuel minimum de 70 000 €,

Vu la délibération n°2024-06-120 du 05 juin 2024 validant la prolongation du PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et approuvant un budget complémentaire de 35 000 €,

Vu la délibération n°2024-10-189 du 29 octobre 2024 approuvant la reconduction du PSAC pour l'année 2025,

Considérant le succès de l'opération Community Management Collaboratif auprès des commerçants,

Considérant l'inflation et l'augmentation des coûts salariaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la reconduction du PSAC pour l'année 2026,
- * **approuve** l'enveloppe de 72 000 € permettant d'assurer le bon fonctionnement du PSAC 2026,
- * **approuve** le projet de convention du PSAC 2026 annexé,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents se rapportant au PSAC 2026.

2025-11-223 Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail, afin de permettre aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant que *"lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre"* et que *"la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante"*,

Considérant les demandes des communes de REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Entendu l'étonnement de M. WALLENDORFF sur l'absence de GIVET dans ce calendrier,

Entendu M. Robert ITUCCI lui répondre que les commerces givetois n'ont souhaité ouvrir que pendant les 5 dimanches prévus par la loi, pas davantage,

Entendu la question de M. WALLENDORFF sur l'ouverture d'Intermarché Contact tous les dimanches matins,

Entendu le maire de GIVET lui répondre que les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir tous les dimanches,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le calendrier des demandes d'ouvertures des commerces pour 2026, comme suit :

	REVIN	VIREUX-MOLHAIN	VIREUX-WALLERAND
01	11 janvier 2026	11 janvier 2026	11 janvier 2026
02	25 janvier 2026	18 janvier 2026	18 janvier 2026
03	28 juin 2026	31 mai 2026	31 mai 2026
04	5 juillet 2026	21 juin 2026	21 juin 2026
05	12 juillet 2026	28 juin 2026	28 juin 2026
06	19 juillet 2026	05 juillet 2026	05 juillet 2026
07	11 octobre 2026	30 août 2026	30 août 2026
08	29 novembre 2026	29 novembre 2026	29 novembre 2026
09	6 décembre 2026	6 décembre 2026	6 décembre 2026

10	13 décembre 2026	13 décembre 2026	13 décembre 2026
11	20 décembre 2026	20 décembre 2026	20 décembre 2026
12	27 décembre 2026	27 décembre 2026	27 décembre 2026

D. PATRIMOINE

2025-11-224 Réparation amiable d'un préjudice subi par un usager de la Déchetterie (annexes)

Le vendredi 10 octobre 2025, Madame Corinne FELTEN s'est rendue en Déchetterie de Revin afin d'y déposer des encombrants. L'agent gardien de la déchetterie était occupé à peindre une barrière située en extrémité d'une benne recevant les encombrants. Madame FELTEN a donc déposé ses effets à l'autre extrémité de cette benne, où se situe une même barrière qui manifestement venait d'être fraîchement peinte. Aucun avertissement ne le signalait. Madame FELTEN, s'est donc tâchée ses vêtements en jetant ses encombrants dans la benne par un contact avec cette barrière,

Considérant le préjudice subi par Madame Corinne FELTEN à la Déchetterie de Revin, chiffré à un montant de 50 euros,

Considérant l'engagement de la responsabilité civile de la Communauté de Communes,

Considérant le montant de la franchise prévue dans le contrat responsabilité civile de la Communauté soit un minimum de 760 euros,

Considérant la nécessité d'indemniser Madame FELTEN,

Considérant l'accord de Madame FELTEN pour cette indemnisation à titre amiable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Jean-Marie BARREDA

Abstention : M. Eric VISCARDY

* **décide** d'indemniser Madame Corinne FELTEN à hauteur de 50 €, dont la somme se décompose comme suit :

- 20 euros pour le jeans,
- 30 euros pour le sweat.

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à ce remboursement.

2025-11-225 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-11-225 : Vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 5 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand,

Il s'agit d'une maison d'habitation, de type pavillon, semi-mitoyen, construite en 1985, d'une surface habitable d'environ 115 m², comprenant :

- cuisine, salon, séjour, quatre chambres dont une avec salle d'eau, salle-de-bain, WC,
- garage et sous-sol,
- terrain arboré en façade et jardinet sur l'arrière,

L'ensemble, cadastré AK n°104 d'une contenance de 635 m²,

La maison est libre d'occupation depuis le 1^{er} septembre 2025,

La Communauté de Communes entend se séparer de ce bien du fait notamment des nouvelles obligations thermiques pesant sur les propriétaires bailleurs et des coûts d'entretien afférents,

Considérant l'avis de valeur du pôle d'évaluation domaniale émis le 29 septembre 2025 estimant l'immeuble à 152 000 euros,

Considérant l'avis de valeur établi par Maître MAQUENNE, Notaire à Fumay, estimant l'immeuble entre 145 000 et 155 000 euros,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de la vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand, au prix de 155 000 €,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

E. RESSOURCES HUMAINES

2025-11-226 Adhésion à un contrat de groupe pour la mutuelle AMELLIS

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation sur le risque santé (mutuelle complémentaire), avec un minimum de 50%,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les employeurs publics et les organisations syndicales prévoyant la mise en place d'un contrat collectif obligatoire en prévoyance,

Vu la délibération n° 2024-10-197 du 29 octobre 2024 approuvant la mise en place du 1er volet – « Prévoyance » - au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-01-009 du 25 janvier 2025 approuvant la participation de la Communauté à la consultation lancée par le CDG 08 afin de disposer d'une offre de contrat collectif,

Considérant que le candidat retenu est AMELLIS Mutuelle,

Considérant la consultation faite des agents à l'occasion de plusieurs réunions de concertation organisées sur le Territoire Communautaire (Siège, BASE, CISE, crèches),

Vu l'avis favorable du CST au maintien, de la participation employeur à la mutuelle santé à 35 euros bruts et à l'adhésion de la Communauté au contrat collectif du CDG 08,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion de la Communauté au contrat groupe du CDG 08 pour la mutuelle santé, AMELLIS Mutuelle,
- * **approuve** le maintien de la participation de la participation employeur à cette mutuelle santé à 35 euros bruts,
- * **décide** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif au 1^{er} février 2026,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout document afférent à cette décision.

2025-11-227 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025

Vu ses délibérations n° 2010-11-212 du 3 novembre 2010, n° 2011-11-242 du 30 novembre 2011, n° 2012-05-096 du 23 mai 2012, n° 2012-11-206 du 28 novembre 2012, n° 2013-05-095 du 3 mai 2013, n° 2013-12-253 du 4 décembre 2013, n° 2014-12-301 du 29 décembre 2014, n° 2015-12-251 du 8 décembre 2015, n° 2016-11-226 du 30 novembre 2016, n° 2017-11-281 du 29 novembre 2017, n° 2018-11-213 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-268 du 3 décembre 2019, n° 2020-12-301 du 16 décembre 2020, n°2021-12-245 du 21 décembre 2021 n°2022-12-246 du 20 décembre 2022 et n°2023-11-198 du 07 novembre 2023, décidant de participer à l'opération « Chèques Cadeaux », menée

par l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale de Fumay, Haybes et Hargnies (UCAF2H),

Considérant la récurrence de cette décision,

Considérant la demande de Madame Isabelle BODART, Vice-Présidente en charge du personnel, d'augmenter la valeur des Chèques Cadeaux en la portant à 80 € par agent, au lieu de 60 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{mes} Evelyne LAHAYE, Brigitte DUMON et M. Jean GUION

- * **approuve** l'augmentation de la valeur des chèques La Pointe en la portant à 80 € par agent,
- * **décide** de participer à l'opération « Chèque Cadeaux » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, en versant une subvention exceptionnelle de 11 120 € au COS du personnel communautaire,
- * **décide** d'ajouter cette somme à la subvention annuelle du COS à compter de 2026,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

M^{me} Isabelle BODART et M. Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du COS, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2025-11-228 Enveloppe du CIA 2026

Considérant l'augmentation de l'enveloppe du CIA en 2021 suite à l'accroissement du nombre d'agents bénéficiaires, notamment suite à l'éligibilité des agents du service Petite Enfance,

Considérant les travaux du CST menés sous la présidence de Madame Isabelle BODART, Vice-Présidente en charge du personnel, simulant l'évolution de l'enveloppe selon l'inflation depuis la mise en place du CIA, et sa proposition de statuer sur une augmentation pérenne du montant de l'enveloppe en indexant celle-ci sur l'inflation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 14 octobre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de fixer l'enveloppe du CIA, pour l'année 2026, à 32 680 €,
- * **décide** d'instaurer une révision annuelle de cette enveloppe basée sur l'inflation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

21. Information sur l'étude juridique et financière pour le projet photovoltaïque en autoconsommation collective (annexe)

Vu la récente modification des éléments du rapport, le Président propose de reporter ce point,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** du report de ce point.

2025-11-229 Information sur le bilan à mi-parcours du Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) (annexes)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé, ou « PAOT », des Ardennes a été validé le 30 juin 2023.

Il identifie sur 6 ans les actions à mettre en œuvre pour décliner les programmes de mesures (PDM) 2022-2027 des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Seine-Normandie et permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau du département (rivières, nappes, lacs).

Le PAOT est composé d'un volet stratégique qui justifie et fixe les objectifs à atteindre, et d'un volet opérationnel listant les actions pour le département des Ardennes.

Par courrier en date du 1^{er} août 2025 en lien avec la nécessité d'un suivi annuel des actions, la Préfecture des Ardennes a transmis à la Communauté de Communes un bilan départemental du PAOT et un tableau de suivi des actions propres au territoire communautaire. Sur ce dernier, la Communauté devait signaler, au besoin, l'état des projets portés voire, sur un second document, les actions à ajouter. Majoritairement, ces actions sont menées par les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement.

Le bilan, produit par la DDT des Ardennes pour notre territoire, établit que, sur un total de 34 actions, 9 d'entre elles ont été engagées (soit 27 %) et que 5 d'entre elles sont achevées (soit 15 %) (cf. annexe 2). A titre comparatif, les statistiques départementales font ressortir respectivement des taux de 23 % d'actions engagées et 14 % d'actions terminées.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier transmis par la Préfecture des Ardennes et le tableau complété par les services de la Communauté de Communes et ceux des Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement et envoyé à l'interlocuteur dédié avant la date d'échéance du 19 septembre 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2025-11-230 Projet de loi de finances pour 2026 : conséquences désastreuses des dispositions de l'article 31 sur les finances communautaires (annexes)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Comme vous le savez, après bien des péripéties, le PLF pour 2026 est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale avant d'être soumis au vote du Sénat.

Parmi les dispositions budgétaires proposées par le Gouvernement, l'article 31 prévoit une coupe budgétaire sans précédent sur les recettes de certaines collectivités locales.

Par courrier joint du 23 octobre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu m'a alerté sur cette grave menace.

En effet, cet article prévoit de diminuer de 25 % la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, institué en 2021.

En clair, depuis 2021, un abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels a été mis en place, assorti d'une compensation de l'Etat à due concurrence.

Or, l'article 31 vient réduire de 25 % cette compensation, ce qui va entraîner une perte sèche de recettes pour les collectivités concernées, à savoir celles qui disposent d'un tissu industriel important, et plus particulièrement les collectivités siège d'un établissement exceptionnel. Notre communauté et certaines de ses communes membres vont être particulièrement impactées, sans compensation possible.

A titre d'exemple, la Communauté perdrait 2 457 500 €, la commune de CHOOZ : 2 709 900 €, la commune de FROMELENNES : 46 300 € ...

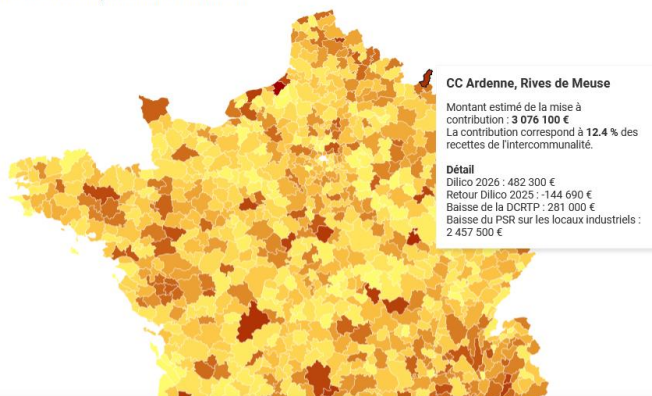
Vous trouverez ci-joint les simulations réalisées par Intercommunalités de France

Nous concernant, ce prélèvement s'ajoute au DILICO et autres :

Coût pour les intercommunalités du projet de Budget 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu

Montants estimés par intercommunalité des mesures de prélèvements sur recettes

en % des recettes
réelles de
fonctionnement



Il convient donc de se mobiliser pendant qu'il est encore temps afin de faire pression sur les parlementaires pour que cette disposition soit rejetée massivement. J'ai d'ailleurs sollicité dans ce sens l'ensemble de nos parlementaires départementaux. Le vote du volet recettes du PLF 2026 a eu lieu le 17 novembre à l'Assemblée Nationale.

Nous devons également mobiliser les associations d'élus dont nous sommes membres afin de faire de bloc contre cette mesure mortifère (AMF, Intercommunalités de France, ARCICEN, etc...).

Je tenais à vous informer de cette menace et vous demande de relayer notre appel aux parlementaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

Entendu l'interrogation de M. Jean-Pol DEVRESSE, conseiller communautaire, quant à la répartition du CIA entre les agents. Il regrette de ne pas avoir été informé des modalités de cette répartition par le passé, précisant qu'il n'y avait pas accès lorsqu'il exerçait les fonctions de vice-président. Le Président demande à ce que le Directeur Général des Services revienne en séance pour répondre à l'interrogation de l'élu. A défaut de poser à nouveau sa question, M. DEVRESSE s'adresse à la nouvelle vice-présidente en charge du personnel et lui recommande de veiller à obtenir ces informations pour la plus grande transparence.

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 20 novembre dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé les questions écrites suivantes au Président de la Communauté de Communes :

1. "Pouvez-vous informer le Conseil de Communauté du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle qui a été accordée à M. Pascal Rodrigue, Directeur de l'OTC, pour son départ de l'OTC au 31 décembre 2025 ?"
2. " Dans un article publié le 3 mai 2023 sur le compte Facebook de la Communauté avec une photo de moi en noir et blanc, accompagnée du qualificatif "déplorable", il m'est reproché de "chercher à

mettre la Communauté en difficultés” et autres propos que j’ai estimé diffamatoires, compte tenu de ma carrière et de ma position d’élu. J’ai donc déposé une plainte contre X, avec constitution de partie civile, devant le Doyen des Juges d’Instruction, le 18 juillet 2023. Cette plainte a débouché sur une enquête confiée à la Gendarmerie de Revin, qui s’est accompagnée de perquisition à la Communauté. Elle a abouti au renvoi devant le Tribunal Correctionnel de votre collaborateur de cabinet, suite à sa mise en examen, pour diffamation et injure publique à mon égard. Je souhaite savoir si votre collaborateur de cabinet bénéficie de la protection fonctionnelle de la Communauté pour couvrir ses frais de conseil ?”

Entendu les réponses du Président :

1. “J’ai répondu à cette question pendant le conseil”.
2. “C’est une question personnelle, je n’y répondrai pas”